



Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 est soumis à délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

Ordre du jour

PRESENTATION PAR FINANCE CONSULT DE L'AUDIT FINANCIER

Intervention de Monsieur Alexis TEMPOREL, Consultant chez Finance Consult, pour présenter l'analyse financière de la Ville de Thiers (1h30 de présentation / questions-réponses).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Délégation du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de THIERS, en date du 4 juillet 2020 (reçue en Sous-préfecture le 9 juillet 2020) donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé ;

Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation :

- ❖ **DCM2020-205 : Marché de fournitures et services**
Fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de supervision pour la régie des eaux de la ville de Thiers

Un accord cadre mono attributaire à bons de commande est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par reconduction expresse avec la société SUEZ SMART SOLUTIONS (78 Le Pecq) pour un montant maximum annuel de 80 000€ HT la première année et un montant maximum annuel de 40 000€ HT les années suivantes en cas de reconduction.

- ❖ **DCM2020-206 : Marché public de travaux**
Adduction d'eau potable programme 2019 – Villages Est Lot n°2 – Réhabilitation du réservoir de Pont-Bas – Avenant n°1

Un avenant n°1 au marché de travaux : adduction d'eau potable programme 2019 – Village Est avec l'entreprise SANCHEZ (63 Tallende) pour le lot n°2 – réhabilitation du réservoir de Pont-Bas est conclu pour des travaux de remplacement de la porte du local chlore et de réalisation d'un nouveau carottage dans une des cuves du réservoir afin de remplacer une conduite pour un montant de 4 000€ HT, soit un nouveau montant de marché de 122 003€ HT.

❖ **DCM2020-208 : Marché de services**
Marché de location longue durée pour les véhicules des régies des eaux et assainissement de la Ville de Thiers – Avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu afin d'ajouter aux actes d'engagement l'entreprise DIAC (93 Noisy-le-Grand) comme co-titulaire du marché avec l'entreprise Renault Ricoux (63 Thiers), de façon rétroactive à partir de la date du marché soit le 26/12/2019 pour :

- lot 1 : trois utilitaires (Renault Kangoo Express) pour un montant mensuel de 309,17€ HT par véhicule,
- lot 2 : deux fourgons (Renault Trafic DCI) pour un montant mensuel de 412,30€ HT par véhicule,
- lot 3 : une citadine deux places (Renault Clio) pour un montant mensuel de 267,34€ HT par véhicule et deux citadines cinq places (Renault Clio) pour un montant mensuel de 240,04€ HT par véhicule.

L'entreprise DIAC étant le financeur des véhicules à qui la ville devra régler les loyers ci-dessus.

❖ **DCM2020-209 : Marché public de travaux**
Remplacement d'une vanne d'isolation à la station d'épuration Sauvage Billetoux

Marché conclu avec la société SUEZ (63 Clermont-Ferrand) pour un montant de 21 494,99€ HT.

❖ **DCM2020-210 : Attribution aide aux commerçants et artisans**

La Ville de Thiers octroie une aide directe d'un montant forfaitaire de 1 000€ aux commerces et artisans.

Les commerces et artisans qui bénéficieront de cette aide sont :

7 Ici	7	rue Conchette
Accent	50	rue des Dr Dumas
Arabesque	53	avenue Gal de Gaulle
Atout Coiffure	6	rue Pasteur
Au délice oriental	56	rue Abbé-Quesne
Auberge Au bord de l'Eau	6	chemin de Ravailoux
Bar du Fau	42	route du Fau
Bar du marché	12	place des Martyrs
Boulangerie Artault	2	rue F-Mitterrand
Carrosserie Pavet	11	rue du Torpilleur-Sirocco
Cheminat	9 bis	rue Terrasse
Chez la mère Depalle		Le Chambon
Claire Boutique	8	rue Terrasse
Code Bar	6	avenue de la Gare
Coiffure Cut and Price	22	avenue Gal de Gaulle
Coutellerie Façon'elle	12	rue du Point du Jour
Coutellerie François Ier	5	rue du Bourg
SASU Jal Cosina	4	rue du Bourg
David Ponson Coutelier d'Art	1	rue du Bourg
DSR Luxopuncture	11	place Belfort
DVD Devred	3	rue François-Truffaut

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

Ecole de conduite Espirat	9	avenue Léo-Lagrange
ELF Le 40	40	avenue du Général-de-Gaulle
Elisabeth Bergeon	54	rue du Nohat
Flash Coiffure	11	avenue Voltaire
Flowers	3	rue François-Truffaut
FM Coiffure	19	rue F-Mitterrand
Garamel	10	rue Conchette
Hittite Kebab	12	rue des Grammonts
Jolyfleur	4	avenue Gal-de-Gaulle
La Belle Excuse	6	rue du Bourg
La Civette	10	rue du Pirou
Le Brindezingue	18	rue Camille-Joubert
Le Choix des Mets	2	avenue Léo-Lagrange
Le Garden	18	rue des Grammonts
L'exclusif	3	rue François-Truffaut
L'Instant d'une pause	3	rue François-Truffaut
Manu Auto Ecole	48	avenue Léo-Lagrange
Maroquinerie La Bandoulière	3	rue François-Truffaut
Maubert Patricia	11	place du Pirou
Nadine Toilettage	31	avenue PhilippeDufour
Omie	16	rue des Grammonts
Ozdal Hilmi	4	rue de Lyon
Patrick Sannajust	113 bis	avenue Léo-Lagrange
Pressing du Navire	22	rue de Clermont
Rachel Coiffure	15	rue Grenette
Refllet en soi	25	rue Conchette
Roland Lannier	20	rue Victor-Hugo
SARL Bermudez Nicolas	63	avenue Gal-de-Gaulle
SARL Du Côté de Chez Fanny	2	Rue Terrasse
SARL Hostellerie de la Gare	30	avenue de la Gare
SARL Rémy Bergeon	22	avenue Gal-de-Gaulle
SAS Frères Teymen	14	rue du Bourg
Studio Gibert	14	avenue PhilippeDufour
Sushi Bonheur	2 bis	rue des Cizolles
Thierservices		Place de l'Europe
Thiers Kebab	45	rue des Dr-Dumas
Toufik Ghoufi	19	rue des Forgerons
Tout en récup	6	place du Pirou
Trenslivre	2	rue Terrasse
YPDS Games	116	avenue Béranger

Les commerces et artisans ayant déposé un dossier seront informés par écrit de l'avis de la commission d'attribution.

II. Finances

Garantie d'emprunts Auvergne Habitat : réaménagement de la dette :

L'assemblée délibérante de la Commune de THIERS réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du Prêt Réaménagée.

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiqués, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Décision modificative N° 1 Budget Assainissement

Une subvention pour le schéma directeur sur l'assainissement perçue en 2013 pour 38 975 € n'a jusqu'à lors pas donné suite à une reprise de subvention. De plus, une erreur sur le montant total des subventions perçues en 2014 a été constatée lors du calcul des reprises de subventions (123 172,71 € au lieu de 123 712,71 € de montant de subventions initial perçu en 2014).

Il convient par conséquent d'apporter une modification budgétaire dans la section d'investissement aux opérations d'ordre en dépenses et au chapitre 021 en recette ainsi que dans la section de fonctionnement aux chapitres d'opération d'ordre 023 en dépenses et au chapitre 777 en recettes afin de régulariser la situation tels que détaillés ci-dessous ;

Section d'investissement :

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
139111	040	Subvention d'investissement Agence de l'eau	+ 1 580,00 €
Total chapitre 040 – Dépenses d'opérations d'ordre			+ 1 580,00 €

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

<u>Total des dépenses d'ordre d'investissement :</u>			<u>+ 1 580,00 €</u>
021	021	Virement à la section de fonctionnement	+ 1 580,00 €
Total chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement			+ 1 580,00 €
<u>Total des recettes d'ordre d'investissement :</u>			<u>+ 1 580,00 €</u>

Section de fonctionnement :

Imputation	Chapitre	Désignation	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 1 580,00 €
Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			+ 1 580,00 €
<u>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :</u>			<u>+ 1 580,00 €</u>
777	040	Quote-part des subventions d'investissement	+ 1 580,00 €
Total chapitre 040 – recette d'opération d'ordre			+ 1 580,00 €
<u>Total des recettes d'ordre de fonctionnement :</u>			<u>+ 1 580,00 €</u>

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

De charger Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

Décision Modificative N° 2 : Budget Principal 2020

Il est nécessaire :

- de prendre en charge au chapitre 65 une subvention complémentaire pour la participation financière de la Commune pour les enfants thiernos scolarisés en écoles privées sous contrat d'association 2020/2021
- de rectifier des écritures d'ordre liées à reprises d'amortissement de subventions transférables

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

- de procéder à des ajustements de dépenses d'investissement

Il est proposé la décision modificative N° 2 suivante au Budget principal 2020 :

Compte budgétaire	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
SI C/ 21 immobilisations corporelles	+ 206 000	
SI C/ 23 immobilisations en cours	- 206 000	
SI D Ordre / 139 quote-part des subventions transférées	800	
Si C/021 Virement de la section de fonctionnement		800
TOTAL des variations section d'investissement	0	0
Section de fonctionnement		
C/ 011 charges à caractère général	- 87000	
C/65 subventions aux organismes de droit privé	87000	
C/ 023 Virement à l'investissement	800	
C/777 quote-part de subventions transférables		800
Total des variations section de fonctionnement	0	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** cette décision modificative N°2 au budget principal 2020,
- **De charger** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

III. Assemblées

Désignation des délégués du CLIC et de la MAIA de Thiers :

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès du Clic et de la MAIA de Thiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer :

- **Martine Munoz en tant que titulaire**
- **Stéphane RODIER en tant que suppléant.**

Indemnités du Maire et des élus :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes (articles L 2123-20 et suivants) ».

Le barème des indemnités est fixé en fonction de la population et par rapport à l'indice terminal des agents de la fonction publique.

Ainsi, l'indemnité de base versée à un maire d'une commune de 10 à 20.000 habitants est de 2.528.10 € (65 % du traitement afférent à l'indice 1027) et celle d'un adjoint de 1.069.58 €. (27,5 % du

traitement afférent à l'indice 1027) ;

Ces indemnités de base peuvent faire l'objet d'une majoration pour certaines communes.

La majoration s'appliquant, non sur le montant résultant du barème officiel, mais sur le montant fixé pour la commune dans le cadre de l'enveloppe globale.

Les majorations possibles pour Thiers sont celles d'une commune chef-lieu d'arrondissement (+ 20 %) et bénéficiaire de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine).

Dans ce dernier cas, les indemnités peuvent correspondre à celles versées pour la strate immédiatement supérieure et ces deux majorations peuvent se cumuler.

Avant de déterminer le montant de chaque élu, il convient de fixer l'enveloppe globale, hors majorations. Il est proposé de la fixer au maximum légal correspondant au montant annuel de l'indemnité du maire et des 9 adjoints soit 145 851.75 €.

Pour les conseillers municipaux délégués, le montant de leurs indemnités peut être fixé à 369,49 € mensuels (soit 9,5 % du traitement afférent à l'indice 1027), soit pour 7 délégués un montant global annuel de 31 037,25 €.

Cette somme doit être prélevée, conformément à la loi sur l'enveloppe globale qui est ainsi ramenée à 114 814,5 € au sein de laquelle doivent être déterminées les indemnités respectives du maire et des adjoints, avant majorations.

Il est proposé que ces indemnités soient fixées ainsi : 2.430.47 € soit 62,49 % du traitement afférent à l'indice 1027 pour le Maire et 793,04 € soit 20,39 % du traitement afférent à l'indice 1027 pour chacun des adjoints.

Au total, cette enveloppe représente un montant de 114 850,14 euros par an.

A ces indemnités peuvent s'ajouter les majorations vues plus haut.

Il est proposé de retenir la majoration pour chef-lieu d'arrondissement et de fixer les indemnités du Maire à 2 916.51 €, à 951.65 € pour chaque adjoint et à 369,49 € pour un conseiller municipal délégué ».

CADRE DE VIE

IV. Services techniques

SIA Saint-Rémy-sur-Durolle : Convention de réception des boues

Il est nécessaire d'apporter une solution au traitement des boues de la station d'épuration des Martinets exploitée par le SIA de Saint-Rémy-sur-Durolle.

La convention doit mettre en œuvre l'autorisation de dépotage des boues à la station d'épuration de Thiers « Sauvage-Billetoux » pour déshydratation des boues avant traitement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de réception des boues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention au nom de la commune.

ATTRACTIVITE

V. Association / Culture

Subvention association gratte à deux pattes

Dans le cadre de la foire au pré 2020 (contrainte par les exigences sanitaires liées au Covid-19), les propositions traditionnelles de cette foire se sont complétées par des nouveaux espaces

dédiés à la filière courte dans le domaine agricole et culturel, avec un « village » de producteurs locaux, des stands pédagogiques sur la biodiversité et l'éco-citoyenneté ceci conjugué avec un espace culturel et artistique pouvant accueillir de concerts.

L'association « La Gratte à 2 pattes » a animé et réalisé l'ensemble de la programmation artistique de cet espace culturel durant la Foire au Pré, scène, buvette et ceci en respectant les règles de sécurité et sanitaires en vigueur.

Pour permettre à l'association « La Gratte à 2 pattes », de réaliser ces actions la Ville de Thiers attribue une subvention exceptionnelle de 2000 euros, dont les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Auvergne Métropole – Désignation des représentants de la Ville de THIERS

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Auvergne Métropole par deux représentants titulaires et deux suppléants élus par le Conseil communautaire parmi ses membres.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Auvergne Métropole a pour mission l'harmonisation des politiques urbaines et la cohérence des projets de ses membres, l'observatoire du territoire, le suivi et la mise en œuvre dans un cadre partenarial, des programmes d'études permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements et de développement économique.

La Ville de Thiers doit être représentée aux instances de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Auvergne Métropole par :

- Conseil d'administration : un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil municipal parmi ses membres,
- Assemblée Générale : un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil municipal parmi ses membres,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, comme représentant de la Ville de Thiers au sein de des instances de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Auvergne Métropole :

- **Stéphane RODIER, Maire de Thiers,**
- **David DEROSSIS, Adjoint à l'Urbanisme et à la Transition Ecologique.**

VI. Enfance / Jeunesse / Education

Convention entre la ville de Thiers et l'OGEC Jeanne d'Arc : participation financière de la commune pour les enfants thiernois scolarisés en école privée sous contrat d'association

L'article R442-44 du code de l'Education, modifié par Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, précise que la commune de résidence d'un enfant scolarisé en préélémentaire et élémentaire dans une école privée sous contrat d'association est tenue de participer au frais de scolarisation à hauteur des dépenses qui seraient exposées si l'enfant était scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Ainsi, la commune de Thiers doit participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résident à Thiers et scolarisés dans cet établissement scolaire.

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

Une convention établie entre l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et la commune de Thiers, par délibération du conseil municipal du 25/11/2019, prévoyait que pour les années scolaires 2019/2020 à 2023/2024, le montant de la participation financière de la commune était calculé à partir du coût/élève (scolarisé en école publique préélémentaire et élémentaire) supporté par la commune en 2018 et indexé sur l'inflation par une revalorisation chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant est de 90 099,64 euros soit :

- 42 élèves de classes préélémentaires et un coût/élève de 1190,98 euros = 50 021.16 euros
- 104 élèves de classes élémentaires et un coût/élève de 385,37 euros = 40 078,48 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'application de la convention susvisée pour la participation financière de la commune au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Un autre mode de calcul consiste à établir chaque année le coût/élève à partir du Compte Administratif de l'année précédant l'année scolaire en cours (exemple : le compte administratif 2019 pour l'année 2020). Ce coût est alors appliqué aux effectifs des élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne D'Arc au 15/09. Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 34 élèves de classes préélémentaires
- 104 élèves de classes élémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** ce mode de calcul pour la participation financière de la commune pour les élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne d'Arc ;
- **D'établir** une nouvelle convention avec l'OGEC tenant compte de ces nouvelles modalités de participation financière pour la période 2020/2025 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec l'OGEC ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal.

Demande d'attribution de ressources correspondant à l'augmentation des dépenses de financement des écoles sous contrat

Par l'effet de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, l'obligation de prise en charge les dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants scolarisés en école privée sous contrat concerne désormais les élèves des classes préélémentaires domiciliés sur la commune.

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire constitue une extension de compétences de la collectivité et donne lieu à un accompagnement financier par l'Etat.

Elle ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension. La compensation est due au titre de l'année scolaire 2019-2020 et pourra être réévaluée, sur demande de la commune, pour les deux années scolaires suivantes.

Pour être accompagnée financièrement par l'Etat, la collectivité doit justifier d'une augmentation globale de ses dépenses pour les classes préélémentaires au titre de l'année scolaire 2019-2020 par comparaison avec l'année scolaire 2018-2019.

La demande doit intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle la commune sollicite l'attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De solliciter** l'attribution de ressources au recteur d'académie
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

QUESTIONS DIVERSES

* Dates à venir (Conseils Municipaux, commissions et évènements)

Le Maire,
Stéphane RODIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodier S', with a long horizontal flourish extending to the right.

Stéphane RODIER